

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Avenir, tenue le **6 décembre 2010**, à 20 h, à la sacristie de l'Église St-Pierre-de-Durham située au 577 rue Principale, à L'Avenir.

Monsieur le maire Jean Parenteau préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège No 1	Pierre Lavallée	Siège No 4	François Vallières
		Siège No 5	Alain-Serge Vigeant
Siège No 3	Karine Fleury	Siège No 6	Alain Bahl

La conseillère Karine Fleury arrive à 20 h 03.
Le conseiller Louis Bissonnette est absent.

Est également présente
Martine Bernier, directrice générale — secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Jean Parenteau constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

R 2010-12-352

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté et rédigé.



ORDRE DU JOUR
Séance du 6 décembre 2010

- 1 Ouverture de la session
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal — séance du 1er novembre 2010

Conseil

Administration

- 4 Adoption des comptes à payer - Novembre 2010
- 5 Calendrier des séances du conseil 2011
- 6 Dépôt des intérêts pécuniaires
- 7 Adoption IPC 2011
- 8 Congé période des Fêtes 2010
- 9 Party de Noël 2010
- 10 Congé des Fêtes - adjointe administrative
- 11 Comité de gestion municipal 2011
- 12 Avis de motion - Règlement 643-11 - Taxation 2011
- 13 Adoption Politique de remboursement de dépenses et kilométrage
- 14 Adoption Règl: 641-10 concernant la garde des animaux
- 15 Remboursement Client #150
- 16 Adhésion FCM 2011 (Fédération Canadienne des Municipalités)
- 17 Adhésion Québec Municipal 2011
- 18 Commission Municipale du Québec - Médiation Ulverton
- 19 Soltek - Signature du nouveau contrat

- 20 Service de sauvegarde informatique - Drummond Info Plus
- 21 Demande de rencontre - Cabinet Monty Coulombe
- 22 Demande d'approbation de travaux - Bell Canada
- 23 Achat lot 27P - 28P DU - Virée rue Brousseau
- 24 Résolution d'intention pour services financiers - Centre Financier des Chênes
- 25 Cabinet comptable - Facture finale
- 26 Bourse étudiante 2011
- 27 St-Guillaume - Demande pour partage de la politique de gestion contractuelle
- 28 FQM - Conférence web - Mieux comprendre le budget de sa municipalité avant de l'approuver
- 29 Avis de motion - Règlement déléguant certains pouvoirs en matière contractuelle
- 30 Politique de gestion contractuelle - Rencontre d'étude avec Me Brassard

Sécurité incendie

- 31 Achats - Décembre 2010
- 32 Adhésion - SIUCQ 2011
- 33 Demande de rencontre - Entente intermunicipale - Services de prévention
- 34 Résolution d'intention pour le programme Haz-Mat du SSI Drummondville

Voirie

- 35 Déneigement - 4e chauffeur sur demande
- 36 TECQ - Programmation de travaux 2010 à 2013
- 37 Clôture Garage municipal - Fournisseur retenu
- 38 Dame de castor
- 39 OMH - Demande de sablage pour la petite montée du stationnement
- 40 Adjudication - Vente de ponceaux de ciments
- 41 Ponceau Chemin du Moulin

Hygiène du milieu

- 42 Résultat du registre du 18 nov.2010 - Règl. 639-10
- 43 Adoption Règl. 642-10 - Vidange des boues de fosses septiques
- 44 Autorisation de signature - Contrat de vidange, transport et traitement des boues de fosses septiques
- 45 Affectation de réserve - TEU - Vidange des étangs
- 46 TEU - Achat d'un enregistreur d'événement
- 47 Raccordement au réseau d'égout - Messieurs Gilles et René Raïche

Urbanisme et zonage

- 48 Dérogation mineure - Lot 568P-568-1 DU
- 49 Motoneige - Sentier alternatif
- 50 CCU - Fin de mandat
- 51 CCU - Espace vert - projet domiciliaire du 1er Rang
- 52 Constatation d'infraction - Personne désignée
- 53 Achat d'un appareil photo numérique
- 54 Avis de motion - Changement de zonage rue Ernest

Loisirs et culture

- 55 Patinoire hiver 2010-2011 - Main d'œuvre
- 56 Projet Parc-École 2011 - Estimation financière de la participation municipale
- 57 Politique de location - Salle des Loisirs
- 58 Ligue de dart - Réservation salle des Loisirs
- 59 Glissoire d'hiver - Affiche pour règlements
- 60 Biblio - Représentants officiels 2011
- 61 Biblio - Adoption des budgets 2011
- 62 Candidature - Prix bénévolat 2011
- 63 Jeudi en chanson - Facture à payer SSJB
- 64 Versement Subvention discrétionnaire du député à la Maison de la Culture

Général

Varia :

- 65 **Correspondance**
Correspondances reçues - novembre 2010
- 66 **Période à l'assistance**
- 67 **Levée de l'assemblée**

Le conseiller Alain-Serge Vigeant demande à ce que le point 29 soit retiré de l'ordre du jour. Le maire Jean Parenteau répond qu'un avis de motion n'est pas l'adoption d'un règlement et qu'il doit absolument être préalablement donné avant l'adoption d'un règlement, dans ce cas-ci, en prévision de l'adoption de la politique de gestion contractuelle. Cet avis de motion doit donc être donné.

Le conseiller Alain Bahl demande où en est rendu le dossier avec la caisse populaire. Le maire Jean Parenteau répond qu'il en est question à l'ordre du jour et qu'il en sera discuté ce point venu.

Le maire Jean Parenteau ajoute au varia:

- Demande d'un comité pour les besoins internet haute vitesse de la municipalité.

Le varia demeure ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-12-353

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2010

Il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 1^{er} novembre 2010, tel que présenté et rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CONSEIL

ADMINISTRATION

R 2010-12-354

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER – NOVEMBRE 2010

Il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'approuver les comptes à payer du mois de novembre 2010, tels que présentés.

Comptes à payer

Conseil du 6 décembre 2010

Fournisseur	Solde
Action Solutions Sans Fil inc	310.86 \$
Action Solutions Sans Fil inc	40.64 \$
Exova	102.72 \$
Exova	137.71 \$
Carrieres PCM Inc.	1 471.95 \$
Centre du Camion Beaudoin INC.	5.42 \$
Centre du Camion Beaudoin INC.	2.55 \$
Centre du Camion Beaudoin INC.	218.90 \$
Centre du Camion Beaudoin INC.	29.92 \$

Chambre de commerce de Drummond	12.94 \$
Chambre de commerce de Drummond	16.93 \$
Chambre de commerce de Drummond	12.94 \$
Chambre de commerce de Drummond	26.65 \$
Comité des Loisirs de L'Avenir inc	940.09 \$
Commission scolaire des Chênes	350.00 \$
S.C.A. de St-André d'Acton	98.70 \$
S.C.A. de St-André d'Acton	51.09 \$
Deak Daniel	96.37 \$
Drummond Info Plus	158.01 \$
Drummond Info Plus	16.93 \$
Electro Systeme Inc.	120.55 \$
Electro Systeme Inc.	324.76 \$
Équipement sanitaire Drummond inc	123.92 \$
Excavation Yergeau inc	1 587.30 \$
Mini Béton 139 inc	225.75 \$
Germain Blanchard Ltee	6 067.03 \$
Hamel Propane inc	153.31 \$
Hamel Propane inc	442.06 \$
Hamel Propane inc	122.04 \$
Hamel Propane inc	147.22 \$
Infotech	738.78 \$
Janco Électrique Ltée	110.53 \$
Machinerie C & H inc	261.45 \$
Martel, Brassard, Doyon	347.10 \$
Martel, Brassard, Doyon	276.82 \$
Martel, Brassard, Doyon	1 354.50 \$
Megaburo	58.19 \$
Megaburo	122.07 \$
Megaburo	(8.45) \$
MRC Drummond	2 047.60 \$
MRC Drummond	15.00 \$
MRC Drummond	20.00 \$
MRC Drummond	2 223.30 \$
Petite Caisse	138.59 \$
Ressort Deziel in	305.72 \$
Ressorts Charland (Sherbrooke) inc	858.67 \$
Smith Asphalte Inc.	6 659.63 \$
La Coop Fédérée	3 414.43 \$
Le Spécialiste du Ponceau inc	225.75 \$
Station Cote et Fils	13.55 \$
Transport Claude Boyce Inc.	2 086.78 \$
Transport Claude Boyce Inc.	1 292.42 \$
Transport Claude Boyce Inc.	248.33 \$
Transcontinental inc	502.58 \$
Transcontinental inc	176.56 \$
Samson Bélair / Deloitte & Touche	2 483.25 \$
Service Tech. Incendie Prov. Inc	152.38 \$
Service Tech. Incendie Prov. Inc	404.11 \$
XITTEL inc.	113.22 \$

Drouin Mike	108.50 \$
Lynch Sydney	112.88 \$
Anachemia Canada Inc.	237.33 \$
Coddington Tim	112.88 \$
Service Airtek inc	694.19 \$
Wurth Canada Limited	143.66 \$
Signo Tech	809.71 \$
	42 277.27 \$

Incompressibles

Fournisseurs	Solde
Caisse populaire Desjardins	24 603.78 \$
MRC Drummond	3 078.39 \$
R.I.G.D. Bas St-François	6 455.83 \$
ADMQ	242.68 \$
Comité des Loisirs de L'Avenir inc	3 000.00 \$
Transport Claude Boyce Inc.	193.02 \$
Transport Claude Boyce Inc.	92.37 \$
Hydro Québec	431.31 \$
Receveur General du Canada	1 029.78 \$
Bernier Martine	430.02 \$
Hydro Québec	144.01 \$
Hydro Québec	537.80 \$
Hydro Québec	356.50 \$
Hydro Québec	1 063.43 \$
Hydro Québec	77.26 \$
Hydro Québec	56.87 \$
Bell Mobilite	77.40 \$
Bell Mobilite	38.89 \$
Bell Mobilite	32.38 \$
Bell Canada	96.77 \$
Bell Canada	333.68 \$
Bell Canada	125.52 \$
Bell Canada	77.19 \$
	42 574.88 \$

<u>SALAIRE NOVEMBRE 2010</u>	
Salaire novembre 2010	9 080.74 \$
Remises provinciales novembre 2010	2 644.24 \$
Remises fédérales novembre 2010	1 147.29 \$
SOUS-TOTAL SALAIRE NOVEMBRE 2010	12 872.27 \$
SOUS-TOTAL CAP DÉC. 2010	42 277.27 \$
SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES DÉC. 2010	42 574.88 \$
<u>TOTAL COMPTES À PAYER DÉC.. 2010</u>	<u>97 724.42 \$</u>

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-12-355

5. CALENDRIER SÉANCES DU CONSEIL 2011

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par la conseillère Karine Fleury et résolu d'adopter le calendrier ci-après pour la tenue des séances ordinaires du conseil municipal de 2011 qui débiteront à 20 h.

Lundi le 10 janvier	Lundi le 4 juillet
Lundi le 7 février	Lundi le 15 août
Lundi le 7 mars	Lundi le 12 septembre
Lundi le 4 avril	Lundi le 3 octobre
Lundi le 2 mai	Lundi le 7 novembre
Lundi le 6 juin	Lundi le 5 décembre

Il est aussi résolu qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale/secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. DÉPÔT DÉCLARATION INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Sont déposées au présent conseil, la déclaration d'intérêts pécuniaires de : Jean Parenteau et Louis Bissonnette

R 2010-12-356

7. ADOPTION DE L'IPC POUR 2011

ATTENDU QU'EN prévision de l'élaboration du budget 2011, l'indexation du taux horaire des employés municipaux cumulant plus d'un an de service est à prévoir;

ATTENDU QUE le pourcentage d'indexation, utilisé pour établir les montants mentionnés correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada entre décembre 2008 et décembre 2009, est de 1.3 %, tel que publié dans la Gazette Officielle du Québec, du 4 décembre 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser l'indexation du taux horaire des employés municipaux cumulant plus d'un an de service, selon l'IPC publié dans la Gazette Officielle du Québec, du 4 décembre 2010, soit de 1.3 % soit, selon la liste ici-bas.

MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR

Résolution des salaires 2011

IPC 1.3 %

Élus :

		2010	2011
		Mensuelle	Mensuelle
Maire	Rémunération	417.19 \$	422.61 \$
	Allocation de dépenses	208.59 \$	211.30 \$

Conseillers	Rémunération	139.08 \$	140.89 \$
	Allocation de dépenses	69.55 \$	70.45 \$
	Rémunération additionnelle (maire suppléant)	278.10 \$	281.72 \$
	Allocation de dépenses (maire suppléant)	139.08 \$	140.89 \$
Administration		Horaire	Horaire
Martine Bernier	Directrice générale /Secr.-Trésorière	20.66 \$	20.93 \$
Suzie Lemire	Adjointe administrative	15.50 \$	15.70 \$
Entretien :			
Louise Forest	préposée entretien ménager (bureau-biblio-salle) (2 h x sem.)	10.36 \$	10.49 \$
Patrick Trahan	Déneig. trottoirs (50 \$/ms x 5 ms) + (Poubelle à la rue 50 \$/mois X 7 ms)	10.00 \$	
Voirie :			
Sidney Lynch	inspecteur en voirie (36.5 h/sem.)	17.71 \$	17.94 \$
	assainissement (3.5 h/sem.)	17.71 \$	17.94 \$
Martin Poirier	employé de voirie (36.5 heures/sem.)	15.00 \$	15.00 \$
	assainissement (3.5 heures/sem.)	15.00 \$	15.00 \$
Michel Houle	Employé déneigement (40 h/sem.)	17.20 \$	17.42 \$
4e temps partiel	Employé déneigement (40 h/sem.)	17.00 \$	17.00 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-12-357

8. CONGÉ PÉRIODE DES FÊTES 2010

ATTENDU QUE, la période entre la fête de Noël et du jour de l'An s'avère une période peu achalandée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller François Vallières de fermer le bureau municipal du 22 décembre 2010 au 5 janvier 2011 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-12-358

9. PARTY DE NOËL 2010

ATTENDU QU'en cette période des Fêtes 2010, le conseil désire adresser un merci à tout son personnel municipal ainsi qu'aux bénévoles oeuvrant aux différentes sphères d'activités de la municipalité en les invitant à un 5 à 7 à la Maison de la Culture, le jeudi 16 décembre 2010 où une consommation et un repas spaghetti leur sera offert;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu d'allouer un budget de 750 \$ pour inviter tout le personnel municipal et les bénévoles à un 5 à 7, le jeudi 16 décembre 2010, à la Maison de la Culture où une consommation et un repas spaghetti leur sera offert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-12-359

10. CONGÉ DES FÊTES – ADJOINTE ADMINISTRATIVE

ATTENDU QUE le bureau municipal est fermé durant 2 semaines durant la période des Fêtes 2010, soit du 22 décembre 2010 au 5 janvier 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Alain-Serge Vigeant et résolu rémunérer Madame Suzie Lemire, adjointe administrative durant cette période.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-12-360

11. COMITÉ DE GESTION MUNICIPALE 2011

ATTENDU QUE des comités de la gestion municipale doivent être établis au sein du conseil pour étudier les divers dossiers;

ATTENDU QUE le mandat de chaque comité doit être décrit;

ATTENDU QUE des représentants doivent être nommés, et ce, pour chaque comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par la conseillère Karine Fleury et résolu que les comités suivants incluant leur mandat ainsi que leurs représentants, soient établis au sein du conseil;

1. Comité pour la révision des règlements municipaux
Tout le Conseil

Mandat : Étudier tout projet de règlement ou toute modification aux règlements existants.

2. Comité de gestion du personnel
Le conseiller Alain Bahl et le conseiller Pierre Lavallée

Mandat : Étudier toute demande relative au personnel à l'emploi de la municipalité en provenance des citoyens ou du personnel lui-même. Établir les besoins en personnel, faire les entrevues de sélection et faire les recommandations au Conseil.

3. Comité de sécurité publique : Service incendie
Le conseiller François Vallières, le conseiller Louis Bissonnette ainsi que le conseiller Alain Bahl.

Mandat : Étudier tout problème susceptible de mettre en danger la sécurité des citoyens, rencontrer les pompiers au besoin et faire les recommandations au conseil.

4. Comité pour l'ouverture des soumissions
Tout le Conseil

Mandat : Faire des propositions pour la préparation d'appel d'offres s'il y a lieu. Ouvrir et étudier toutes les soumissions

reçues en rapport avec chaque projet et faire les recommandations au Conseil.

Le tout conformément à la politique de gestion contractuelle en vigueur.

5. Comité de voirie

Le conseiller Alain Bahl, le conseiller Louis Bissonnette ainsi que le conseiller François Vallières.

Mandat : Étudier tout projet ou plainte relativement à l'entretien, la réfection ou la construction du réseau routier municipal, et dans tous les cas, faire les recommandations au conseil.

6. Comité de la Régie intermunicipale et la gestion des déchets du Bas-Saint-François

Le conseiller François Vallières et le conseiller Alain-Serge Vigeant

Mandat : Assister aux réunions du conseil d'administration de la Régie intermunicipale et de la gestion des déchets du Bas-Saint-François, étudier tout projet relatif à la gestion des déchets et faire les recommandations au conseil municipal.

7. Comité d'aménagement du territoire (CCU)

Le conseiller Alain Bahl et le conseiller Pierre Lavallée

Mandat : Étudier toute demande de modifications aux règlements d'urbanisme ou au plan d'aménagement. Étudier tout projet de développement domiciliaire. Faire les recommandations au Conseil.

8. Comité de l'Office municipal d'Habitation

Le conseiller Alain-Serge Vigeant et la conseillère Karine Fleury

Mandat : Assister aux réunions du conseil d'administration, présenter tout projet ou demande et faire les recommandations au Conseil.

9. Comité des Loisirs et de la Culture

Le Conseiller Alain-Serge Vigeant et la conseillère Karine Fleury

Mandat : Assister aux réunions du conseil d'administration de l'organisme et du CRSBP s'il y a lieu, étudier tout projet relatif à l'aménagement d'une bibliothèque, étudier tout projet relatif aux loisirs et à la culture et faire les recommandations au conseil.

Délégué au conseil d'administration des Loisirs de L'Avenir inc.
Le conseiller François Vallières et la conseillère Karine Fleury

Maire suppléant : Pierre Lavallée

Maire sous suppléant : Alain Bahl

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 643-11 – TAXATION 2011

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Alain Bahl, qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera présenté pour adoption, le projet de règlement 643-11 concernant la Taxation 2011.

R 2010-12-361

13. ADOPTION POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DE DÉPENSES

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité désire établir des lignes directrices que les employés municipaux devront respecter concernant le remboursement de dépenses et kilométrage engagés dans l'exercice de leur fonction, le tout en conformité au règlement de délégation de pouvoir en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par la conseillère Karine Fleury et résolu d'adopter la politique de remboursement des dépenses et kilométrage suivante.

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DE DÉPENSES ET KILOMÉTRAGE

1 – PRÉAMBULES

La municipalité de L'Avenir entend par la présente politique déterminer les règles devant régir le remboursement des dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions par les membres de son personnel et les membres du conseil municipal. Elle reconnaît que les personnes ont le droit d'être compensées pour les dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions.

2 - OBJECTIFS

La présente politique a pour objectifs de déterminer les dépenses admissibles et d'assurer un contrôle efficace des dépenses reliées à la fonction.

3 – PRINCIPES

- 3.1** La municipalité de L'Avenir reconnaît que les personnes ont le droit d'être compensées pour les dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions.
- 3.2** Les dépenses reliées à la fonction comprennent :
 - les frais de déplacement;
 - les frais de séjour;
 - les frais de repas.
- 3.4** Toute dépense devra avoir été autorisée par le supérieur immédiat et ne sera remboursée que si elle correspond à des frais réellement encourus et être accompagnée de pièces justificatives.
- 3.5** La municipalité de L'Avenir favorise le covoiturage lorsque la situation s'y prête.
- 3.6** Toute personne tenue d'utiliser son véhicule personnel dans l'exercice de ses fonctions est responsable de se munir d'une assurance adéquate; s'il y a surprime d'assurance, telle surprime est incluse dans les compensations prévues pour le kilométrage.

- 3.7** Les dépenses additionnelles occasionnées par la présence d'une personne non visée par les présentes règles lors d'un colloque, d'un congrès ou d'une session de travail ne sont pas assumées par la municipalité.

4 – CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble du personnel de la municipalité de même qu'aux membres du conseil municipal.

5 – DÉFINITIONS

5.1 Frais de déplacement :

L'ensemble des dépenses reliées à l'usage d'un moyen de transport et encourues lors de déplacements autorisés par le supérieur immédiat.

5.2 Frais de séjour :

L'ensemble des dépenses encourues, autre que les frais de déplacement, lors d'une activité autorisée à l'extérieur de la MRC de Drummond.

5.3 Déplacement :

Parcours aller et retour entre le lieu habituel de travail (ou toute autre assignation particulière) et une ou plusieurs destinations.

5.6 Pièces justificatives :

Factures originales et détaillées émanant de l'organisme ayant reçu le paiement.

6 – FRAIS DE DÉPLACEMENT

- 6.1** La municipalité s'engage à rembourser les frais de déplacement réels, il n'y a pas de remboursement pour aller et revenir du travail. Dans le cas où la distance entre la résidence et le lieu où l'on doit se rendre est plus grande que la distance entre la résidence et le lieu de travail, le kilométrage excédentaire est remboursé au taux de 0.42\$ du kilomètre. Les déplacements pour les repas ne sont pas remboursés.

- 6.2** La municipalité s'engage à rembourser les frais de déplacement (location de voiture, taxi, autobus, train, avion) selon le coût réellement encouru, et ce, sur présentation de la pièce justificative. Le transport par train et avion nécessite l'approbation préalable du supérieur immédiat et la classe économique est à privilégier. Il est à noter que le mode de transport le moins dispendieux est priorisé.

- 6.3** La municipalité rembourse les frais de stationnements réellement encourus sur présentation de pièces justificatives.

- 6.4** Le coût des contraventions au code de la route ou aux règlements municipaux n'est pas remboursable.

7 – FRAIS DE SÉJOUR

- 7.1 La municipalité s'engage à rembourser les frais relatifs à l'hébergement dans le cadre de déplacements selon le coût réellement encouru, sur présentation de pièces justificatives.
- 7.2 La municipalité favorise l'hébergement sur le lieu même des activités lorsque cela est possible. Dans le cas où la personne désire séjourner à un lieu autre que le lieu même des activités, la municipalité rembourse un montant égal ou moindre au coût d'hébergement sur le lieu des activités, et ce, sur présentation de pièces justificatives.

8 – FRAIS DE REPAS

Les frais de repas sont remboursés de la manière suivante :

- 8.1 **Sur présentation de facture détaillée**, les frais de repas seront remboursés jusqu'à concurrence de 15.00 \$ pour le déjeuner, 25.00 \$ pour le dîner et de 50.00 \$ pour le souper. Ces montants comprennent les taxes, le pourboire et excluent les boissons alcoolisées (bière, vin, spiritueux), ces dernières n'étant pas remboursées.
- 8.2 **Sur présentation de reçu**, les frais de repas seront remboursés jusqu'à concurrence de 10.00 \$ pour le déjeuner, 15.00 \$ pour le dîner et de 30.00 \$ pour le souper. Ces montants comprennent les taxes, le pourboire et excluent les boissons alcoolisées (bière, vin, spiritueux), ces dernières n'étant pas remboursées.

9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique a été adoptée ce _____ 2010, par la résolution R_____.

Jean Parenteau
Maire

Martine Bernier
Directrice générale /
secrétaire-trésorière

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

14. ADOPTION RÈGL: 641-10 CONCERNANT LA GARDE DES ANIMAUX

Ce point est reporté à une séance ultérieure

R 2010-12-362

15. REMBOURSEMENT CLIENT #150

ATTENDU QUE la résolution No: R 2010-11-350;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu de préciser que la résolution No: R 2010-11-350 s'applique spécifiquement au client No #150 de la liste client de la municipalité de L'Avenir;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

- R 2010-12-363** **16. ADHÉSION FCM 2011 (FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS)**
ATTENDU QUE la FCM (Fédération Canadienne des Municipalités) offre un membership pour l'année 2011 au coût de 271 \$ sans taxes;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller Alain Bahl et résolu **de ne pas adhérer** au membership de la FCM pour l'année 2011.
- Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.
- R 2010-12-364** **17. ADHÉSION QUÉBEC MUNICIPAL 2011**
ATTENDU QUE la revue Québec Municipal offre son adhésion 2011 au service internet du portail Québec Municipal au coût de 137.50 \$ plus les taxes applicables;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Alain-Serge Vigeant et résolu **de ne pas adhérer** au service internet du portail de Québec Municipal.
- Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.
- R 2010-12-365** **18. COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – MÉDIATION ULVERTON**
ATTENDU QUE la Commission Municipale du Québec suggère qu'un médiateur soit délégué dans la négociation présentement en cours avec la municipalité d'Ulverton concernant le partage des droits d'impositions des Carrières – Sablières situées sur le territoire de la municipalité de L'Avenir;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Karine Fleury, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu d'accepter la suggestion de la Commission Municipale du Québec de déléguer un médiateur dans la négociation présentement en cours avec la municipalité d'Ulverton concernant le partage des droits d'impositions des Carrières – Sablières situées sur le territoire de la municipalité de L'Avenir;
- Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.
- R 2010-12-366** **19. SOLTEK – SIGNATURE DU NOUVEAU CONTRAT**
ATTENDU QUE la firme Promotek propose un nouveau contrat concernant la location de caméra aux fins de contrôle des matières extraites des carrières-sablières;
- ATTENDU QUE** le conseil désire poursuivre l'utilisation gratuite de la caméra jusqu'au 1^{er} septembre 2011 incluant la production de rapports mensuels et qu'après cette date le conseil statuera s'il désire adhérer au contrat;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu de signer le contrat de location avec la firme Promotek en y apportant les modifications suivantes soit, l'utilisation gratuite des équipements incluant la production de rapports mensuels pour la location de la caméra Soltek, sans frais, et ce, jusqu'au 1^{er} septembre 2011. Il est aussi résolu que le maire Jean Parenteau et la Directrice générale / Secrétaire-trésorière Martine Bernier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat de location en y apportant les modifications nécessaires.
- Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

20. SERVICE DE SAUVEGARDE INFORMATIQUE – DRUMMOND INFO PLUS

Ce point est reporté à une séance ultérieure

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-12-367

21. DEMANDE DE RENCONTRE – CABINET MONTY COULOMBE

ATTENDU QUE la résolution No: R 2010-11-324;

ATTENDU QUE cette entente avec le Cabinet Monty Coulombe offre une visite annuelle au bureau municipal afin de rencontrer, en séance de travail, tous les membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu de prévoir une date au début de l'année 2011 afin de planifier une rencontre, en séance de travail, avec le Cabinet Monty Coulombe, aviseurs légaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-12-368

22. DEMANDE D'APPROBATION DE TRAVAUX – BELL CANADA

ATTENDU la demande d'intervention reçue de Bell Canada pour leur projet G31287 sur la rue Ernest, concernant l'installation de 3 poteaux, câble et hauban, tels que la description détaillée sur leur plan G31287_CM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu d'autoriser la demande d'intervention présentée par Bell Canada concernant leur projet G31287 sur la rue Ernest.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-12-369

23. ACHAT LOT 27P – 28P DU – VIRÉE RUE BROUSSEAU

ATTENDU QUE la résolution R 2010-08-247;

ATTENDU la réception, dans ce dossier, d'une facture de Pierre Lachapelle Arpenteur – géomètre portant le numéro 898, au montant de 859.35 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU la réception d'une description technique d'une partie du lot 27 du canton de Wickham, minute 1271, de Pierre Lachapelle Arpenteur – géomètre, portant la superficie à 2 281.5 mètres carrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser le paiement de la facture No 898 de Pierre Lachapelle Arpenteur – géomètre au montant de 859.35 \$ plus les taxes applicables. Il est aussi résolu de procéder à l'acquisition, au coût de 1 000 \$, d'une partie du lot 27 du canton de Wickham tel que la description technique, minute 1271 de Pierre Lachapelle Arpenteur – géomètre et aussi résolu de mandater la Directrice générale / Secrétaire-trésorière Madame Martine Bernier à communiquer avec le bureau de notaire Shooner-Beaulac afin de procéder à la transaction d'achat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-12-370

24. RÉSOLUTION D'INTENTION POUR SERVICES FINANCIERS – CENTRE FINANCIER DES CHÊNES

ATTENDU la résolution No: R 2010-07-212;

ATTENDU QUE Desjardins Caisse des Chênes est actuellement en exercice de réflexion stratégique sur son réseau de distribution et qu'aucune position n'est encore prise quant à son intention de continuer à occuper les locaux appartenant à la municipalité, comme stipulé au bail de location signé le 27 octobre 2005;

ATTENDU QUE le conseil désire fortement que Desjardins Caisse des Chênes maintienne son point de service, guichet automatique et comptoir service à la clientèle, dans les locaux actuels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller Alain Bahl et résolu qu'advenant la fermeture du point de service de L'Avenir, de Desjardins Caisse des Chênes, le conseil de la municipalité sera dans l'obligation de changer de place d'affaire et devra confier ses actifs financiers à une autre fournisseur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-12-371

25. CABINET COMPTABLE – FACTURE FINALE

ATTENDU QUE la réception de la facture finale No 2727673 de la firme Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. au montant de 2 200 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le conseil désire mandater la Directrice générale / Secrétaire-trésorière Madame Martine Bernier à demander une offre de service à au moins deux autres cabinets comptable ainsi qu'au Cabinet Samson Bélair/Deloitte et Touche concernant le coût estimé pour la vérification comptable 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser le paiement de la facture No 2727673 de la firme Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. au montant de 2 200 \$ plus les taxes applicables. Il est aussi résolu de demander une offre de service pour la vérification comptable 2010 à au moins deux autres cabinets comptables ainsi à la firme Samson Bélair/Deloitte et Touche.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-12-372

26. CEGEP – MÉRITE ÉTUDIANT 2010-2011

ATTENDU QUE, la municipalité de L'Avenir désire encourager la performance scolaire des jeunes de niveau collégial, et ce, depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE, le CEGEP de Drummondville a sollicité la participation de la municipalité à la bourse étudiante, volet municipalité, édition 2010-2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu d'octroyer une bourse de 350 \$ au CEGEP de Drummondville pour la soirée de reconnaissance étudiante, édition 2010-2011.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-12-373

27. ST-GUILLAUME – DEMANDE POUR PARTAGE DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QU'UNE municipalité de la MRC de Drummond fait la demande d'obtenir une copie de la politique de gestion contractuelle de la municipalité, à être adoptée sous peu;

ATTENDU QUE la conseil **ne désire ni vendre de copie, ni ajouter** de partenaire participant à la politique de gestion contractuelle, comme défini à la résolution No R 2010-11-322;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu **de ne pas acquiescer** à cette demande, soit ni de vendre, ni d'ajouter de partenaire à la politique de gestion contractuelle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-12-374

28. FQM – CONFÉRENCE WEB – MIEUX COMPRENDRE LE BUDGET DE SA MUNICIPALITÉ AVANT DE L'APPROUVER

ATTENDU QUE la FQM (Fédération Québécoise des Municipalités) offre une conférence web;

ATTENDU QUE cette conférence web est offerte au coût de 20 \$ plus les taxes applicables à un moment pouvant être choisi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser l'achat de la conférence web de la FQM, "Mieux comprendre le budget de sa municipalité avant de l'approuver" au coût de 20 \$ plus les taxes applicables. Il est aussi résolu de mandater la Directrice générale / Secrétaire-trésorière Madame Martine Bernier à planifier le moment opportun avec collaboration avec les élus désirant assister à cette conférence.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

29. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS EN MATIÈRE CONTRACTUELLE

Avis de motion est donné par le conseiller Pierre Lavallée, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté, pour adoption, un règlement ayant pour objet de déléguer certains pouvoirs en matière contractuelle.

R 2010-12-375

30. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE – DEMANDE DE RENCONTRE AVEC ME BRASSARD

ATTENDU QUE la résolution No: R 2010-10-297;

ATTENDU QUE l'offre de service du cabinet Martel, Brassard, Doyon s.e.n.c. prévoit des honoraires de 250 \$ plus les taxes applicables pour une rencontre demandée par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu de tenir une rencontre le mardi 14 décembre 2010 à 19h30 au bureau municipal. Il est aussi résolu d'autoriser la dépense de 250 \$ des honoraires du Cabinet Martel, Brassard, Doyon s.e.n.c., tel qu'apparaissant à leur offre de service concernant la politique de gestion contractuelle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-12-376

SÉCURITÉ INCENDIE

31. ACHATS – DÉCEMBRE 2010

ATTENDU QU'une demande d'achat est déposée par Monsieur Daniel Deak, directeur adjoint du service incendie, pour les achats et demandes énumérés ici-bas :

ATTENDU QUE ces éléments ont déjà été déposés et acceptés au budget 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller Alain Bahl et résolu d'accepter et d'autoriser la demande des achats totalisant un montant de 8 790 \$.



Service incendie Municipalité de L'Avenir

Demande d'achat pour décembre 2010

		Coût unit.	Qté	Total
<u>Matériel d'intervention</u>				
02 220 00 725	Lame de démolition, scie à disque (remplacement)	175.00 \$	1	175.00 \$
02 220 00 725	Lame de découpe, scie à disque (remplacement)	190.00 \$	1	190.00 \$
02 220 00 725	Lance légère 2 1/2 po, jet diffusé, usagée	250.00 \$	1	250.00 \$
02 220 00 725	Table de commandement mobile pour interventions	750.00 \$	1	750.00 \$
<u>Formation</u>				
02 220 01 454	Début formation Officier non urbain pour Craig Noble	700.00 \$	1	700.00 \$
<u>Entretien des habits de combat</u>				
02 220 00 495	Nettoyage et imperméabilisation de l'habit complet	85.00 \$	10	850.00 \$
02 220 00 495	Réparations d'accrocs et d'usure au besoin	75.00 \$	5	375.00 \$
<u>Camion autopompe 608</u>				
02 220 00 525	Réparation du système de chaînes automatiques sous le camion pour chaussée glissante	550.00 \$	1	550.00 \$
<u>Camion citerne 6208</u>				
02 220 00 524	Modification au trop-plein pour éviter les débordements	700.00 \$	1	700.00 \$
02 220 00 524	Scellement des portes et ventilation des coffres	250.00 \$	1	250.00 \$
	Autocollants réfléchissants suite à la peinture neuve	500.00 \$	1	500.00 \$

Compléter les rénovations du 2e étage de la caserne

3 500.00 \$ 1 3 500.00 \$

(Salle de formation/réunion et nouveau vestiaire)

Terminer le recouvrement de gypse sur tous les murs

Terminer les travaux de plomberie et d'électricité

Installation de tablettes dans le vestiaire

Changer le prélat

Installer nouvelle toilette, douche et lavabo

Cadrages, moulures, peinture

Total de la demande 8 790.00 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-12-377

32. ADHÉSION – SIUCQ 2011

ATTENDU QU'UN avis de contribution pour l'année 2011, est en renouvellement au 1^{er} janvier 2011 par le SIUCQ (Service d'Intervention d'Urgence Centre-du-Québec) ;

ATTENDU QUE le coût de la contribution 2011 du SIUCQ est fixé à 1.05 \$ par habitant, établi en fonction du dernier relevé de population de la MRC de Drummond, soit 1 293 habitants ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu de contribuer aux services du SIUCQ pour l'année 2011, pour un montant de 1 357.65 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-12-378

33. DEMANDE DE RENCONTRE – ENTENTE INTERMUNICIPALE – SERVICES DE PRÉVENTION

ATTENDU la résolution No 2010-11-412 de la municipalité de Wickham sollicitant une rencontre afin de proposer un regroupement de municipalités permettant d'engager une personne qualifiée pour l'application du programme d'inspection préventive des risques dans le cadre du schéma de couverture de rive en sécurité incendie qui entrera en vigueur au cours de l'année 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Karine Fleury, appuyée par le conseiller François Vallières et résolu d'accepter la demande de rencontre proposée par la Municipalité de Wickham, par leur résolution No : 2010-11-412.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-12-379

34. RÉSOLUTION D'INTENTION POUR LE PROGRAMME HAZ-MAT DU SSI DRUMMONDVILLE

ATTENDU QUE le SSI Drummondville (Service de Sécurité Incendie) s'est doté d'un service d'intervention concernant l'utilisation d'une remorque spécialement aménagée pour des incendies ou autres sinistres impliquant des matières dangereuses, appelée "remorque Haz-Mat";

ATTENDU QUE l'adhésion au programme Haz-Mat n'est pas obligatoire, mais facilement justifiable dans l'éventualité d'une seule intervention;

ATTENDU QUE le coût à ce programme est réparti en fonction de la population de la municipalité, soit 1 293 personnes et représente une dépense de 465.04 \$ plus les taxes applicables s'il y a lieu;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond requiert une résolution d'intention de la municipalité à participer au programme Haz-Mat du SSI Drummondville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu d'acheminer à la MRC de Drummond, une résolution d'intention positive à participer au programme Haz-Mat du SSI Drummondville, pour l'année 2011.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

VOIRIE

R 2010-12-380

35. DÉNEIGEMENT – 4^E CHAUFFEUR SUR DEMANDE

ATTENDU QUE la résolution No R 2010-11-332;

ATTENDU QUE la proposition de l'inspecteur en voirie Monsieur Sidney Lynch à recommander la candidature de messieurs Thimoty Coddington et Éric Lessard à occuper le poste, sur appel, de 4^e chauffeur déneigement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser l'embauche de Messieurs Thimoty Coddington et Éric Lessard à occuper le poste, sur appel, de 4^e chauffeur déneigement, aux conditions stipulées à la résolution R 2010-11-332.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-12-381

36. TECQ – PROGRAMMATION DE TRAVAUX 2010-2013

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013* et de ses annexes;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, de juin 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu que la municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle. Il est aussi résolu que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013. Il est aussi résolu que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux du **7 décembre 2010** et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de

l'Occupation du territoire. Il est aussi résolu que la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme. Il est aussi résolu que la municipalité s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-12-382

37. CLÔTURE GARAGE MUNICIPALE – FOURNISSEUR RETENU

ATTENDU la résolution No: R 2010-11-337;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser le nom de l'entreprise plutôt que le nom du propriétaire soit Cèdres de la Montérégie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu, tel qu'adopté à la résolution No R 2010-11-337, de retenir l'offre de service la plus avantageuse, soit celle de Cèdres de la Montérégie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-12-383

38. DAME DE CASTOR

ATTENDU QUE des barrages de castors sont à défaire sur une partie du chemin Tourville et la route Demanche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser une dépense approximative de 500 \$ en temps de pelle mécanique pour procéder au démantèlement de barrages de castors situés sur une partie du chemin Tourville et route Demanche.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-12-384

39. OMH – DEMANDE DE SABLAGE POUR LA PETITE MONTÉE DU STATIONNEMENT

ATTENDU QU'une demande est faite afin que du sable soit épandu sur la petite montée menant à la cour de stationnement de l'OMH, côté rue Collin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Karine Fleury, appuyée par le conseiller François Vallières et résolu de mandater le service de voirie de la municipalité à épandre du sable, au besoin, sur la côte menant au stationnement de l'OMH, côté rue Collin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-12-385

40. ADJUDICATION – VENTE DE PONCEAUX DE CIMENTS

ATTENDU QUE le maire Monsieur Jean Parenteau fait la lecture du rapport de l'ouverture des soumissions pour la vente publique de ponceaux de ciment;

Soumissions reçues :

Jocelyn Boisjoli

1.00 \$ du pied linéaire, livré au 867 Chemin du Moulin à L'Avenir.

Présences : Martine Bernier, Directrice générale / Secrétaire-trésorière
Suzie Lemire, adjointe administrative

Ouverture des appels d'offres, faite à 11h05, mardi le 30 novembre 2010.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu d'accepter l'offre reçue de Monsieur Jocelyn Boisjoli, pour la vente de ponceaux de ciment, au prix de 1.00 \$ le pied linéaire, livré au 867, Chemin du Moulin à L'Avenir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-12-386

41. PONCEAU CHEMIN DU MOULIN

ATTENDU QUE la municipalité a reçu un signalement d'un citoyen résidant sur le Chemin du Moulin concernant un ponceau soulevé par le gel et le dégel et faisant que l'eau du fossé se déverse sur le terrain dudit citoyen;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller Alain Bahl et résolu que des travaux pour résoudre le problème de ponceau signalé à la municipalité soient entrepris au printemps 2011;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-12-387

42. RÉSULTAT DU REGISTRE DU 18 NOV. 2010 – RÉGL. 639-10

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

RÈGLEMENT NUMÉRO 639-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 605-05 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VIDANGE DES ÉTANGS D'ÉPURATION MUNICIPAUX ET LE REMPLACEMENT DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS RELIÉS AU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES.

**CERTIFICAT DES RÉSULTATS
(ARTICLES 555 ET 556 L.E.R.M.)**

Je soussignée, Martine Bernier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de L'Avenir, certifie que lors la tenue de la procédure d'enregistrement pour l'approbation par les personnes habiles à voter de la Municipalité de L'Avenir du «*Règlement numéro 639-10 modifiant le règlement 605-05 créant une réserve financière pour la vidange des étangs d'épuration municipaux et le remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées*»:

- Le nombre de personnes habiles à voter établi selon l'article 553 L.E.R.M. est de 129;
- Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 24;
- Le nombre de demandes faites est de 0;

Conformément à la loi :

- Le règlement numéro 639-10 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter

OU

- Un scrutin référendaire doit être tenu pour son approbation par les personnes habiles à voter.

Lecture du présent certificat ayant été faite devant les personnes présentes à la salle du Conseil de la Municipalité de L'Avenir ce 6 décembre 2010 à 21h05 heures, j'ai signé :

CE 6 DECEMBRE 2010

Martine Bernier g.m.a.

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-12-388

43. ADOPTION RÉGL. 642-10 – VIDANGE DES BOUES DE FOSSES S

ATTENDU QU'un avis de motion avec demande de dispense de lecture a été donné à la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010 par le conseiller Alain-Serge Vigeant;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu qu'un règlement portant le numéro 642-10, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

RÈGLEMENT NO 642-10

RÈGLEMENT CONCERNANT LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

ATTENDU QU'en application du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Drummond, le conseil désire édicter un règlement pour encadrer la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées sur le territoire de la municipalité de L'Avenir ;

ATTENDU QUE le conseil, soucieux de protéger la santé publique et de préserver la qualité de l'environnement dans la municipalité de L'Avenir, désire s'assurer de la vidange de l'ensemble des fosses septiques conformément au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q. 1981, c. Q-2, r.8);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 1^{er} novembre 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné, statué et décrété par le présent règlement de ce conseil portant le numéro 642-10, intitulé : *Règlement concernant la vidange des boues de fosses septiques*, et ce conseil ordonne statue et décrète ainsi qu'il suit, savoir :

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - OBJET

Le présent règlement a pour objet d'établir les normes relatives au service de vidange systématique des fosses septiques des résidences isolées et bâtiments municipaux situés dans les limites du territoire de la municipalité de L'Avenir.

Le service établi par le présent règlement comprend la vidange des boues de fosses septiques vers un site de disposition autorisé par le Ministère du développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

ARTICLE 3 - TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de L'Avenir.

ARTICLE 4 - PERSONNES ASSUJETTIES AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à tout occupant d'une résidence isolée et d'un bâtiment municipal doté d'une fosse septique situés sur le territoire de la municipalité de L'Avenir.

Le fait que l'occupant d'une résidence isolée fasse vidanger une fosse septique par l'Entrepreneur ou par un tiers habilité à cette effet, n'a pas pour effet de conférer à l'occupant quelque droit que ce soit à l'encontre de Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2), du règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q. c. Q.2 R.8) ou de tous autres règlements municipaux par ailleurs applicables. Particulièrement, mais non limitativement, telle vidange ne peut conférer à l'occupant quelques droits acquis que ce soit.

ARTICLE 5 - DÉFINITIONS

Pour les fins du présent règlement, les mots, termes ou expressions qui sont employés ont la signification suivante, à moins que le contexte ne leur donne un sens différent :

Aire de service : case de stationnement ou emplacement pouvant être utilisée à cette fin par un véhicule de service conçu pour effectuer la vidange de fosses septiques.

Boues : dépôts solides, écumes, liquides pouvant se trouver à l'intérieur des fosses septiques;

Conseil : le conseil de la municipalité de L'Avenir;

Eaux ménagères : les eaux de cuisine, de salle de bain, de buanderie et celles d'appareils autres qu'un cabinet d'aisances;

Eaux usées : les eaux provenant d'un cabinet d'aisances et les eaux ménagères;

Entrepreneur : l'adjudicataire, ses représentants, ses successeurs ou ayants droit, comme partie contractante avec chaque municipalité, et qui a la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux.

Fonctionnaire désigné : toute personne chargée de l'application, en tout ou en partie, du présent règlement et nommée par résolution du Conseil;

Fosse septique : tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée ou d'un bâtiment municipal, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.8), incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards. Est assimilable à une seule fosse septique, un ensemble constitué d'une fosse destinée à recevoir uniquement les eaux ménagères et d'une fosse destinée à recevoir uniquement les eaux provenant d'un cabinet d'aisances, dans la mesure où cet ensemble dessert une même résidence isolée ou un même bâtiment municipal.

Municipalité : municipalité de L'Avenir ;

MRC : la Municipalité régionale de comté de Drummond;

Obstruction : tout matériel, matière, objet ou construction qui recouvre tout capuchon, couvercle ou autre élément fermant l'ouverture de toute fosse septique telle que : terre, gravier, herbe, arbuste, ornement, mobilier, etc.

Occupant : toute personne qui jouit de l'usage d'une résidence isolée, soit à titre de propriétaire, de locataire, d'usufruitier, de possesseur ou autrement;

Période de vidange systématique: période durant de laquelle l'Entrepreneur vide toutes les fosses septiques de la municipalité;

Propriétaire : toute personne ou société dont le nom figure au rôle d'évaluation d'une municipalité locale à titre de propriétaire d'une résidence isolée ou d'un bâtiment municipal;

Résidence isolée : Tout logement comprenant 6 chambres à coucher ou moins, à occupation permanente ou saisonnière, et qui n'est pas raccordé à un système d'égout autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, toute résidence, chalet, maison mobile, maison à logements, tout commerce, service, industrie et bâtiment municipal qui rejettent exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres est considéré comme une résidence isolée.

Vidange : Opération consistant à retirer complètement d'une fosse septique tout son contenu, soit les liquides, les écumes et solides, jusqu'à concurrence de sa pleine capacité.

DISPOSITIONS CONCERNANT LE SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

ARTICLE 6 - OBLIGATION DE VIDANGE

Toute fosse septique desservant une résidence isolée ou un bâtiment municipal doit être vidangée au moins une fois tous les deux (2) ans par l'Entrepreneur selon la période de vidange systématique déterminée dans le contrat signé entre l'Entrepreneur et la municipalité.

ARTICLE 7 - PÉRIODE DE VIDANGE SYSTÉMATIQUE

Quinze (15) jours avant le début des travaux de vidange systématique, un avis sera transmis par l'Entrepreneur au propriétaire ou à l'occupant d'une résidence isolée l'informant de la période durant laquelle les couvercles de sa ou ses fosses septiques doivent être dégagés. Nonobstant ce qui précède, la période

de vidange systématique prend fin dès que la vidange a été complétée par l'Entrepreneur ou à la date la plus éloignée inscrite sur l'avis.

L'avis est remis à l'occupant de la résidence isolée ou à une personne raisonnable âgée d'au moins 16 ans, résidant dans les lieux ou y travaillant, ou dans la boîte aux lettres ou sur un endroit visible des lieux, si aucun d'eux ne se trouve sur les lieux au moment de la livraison de l'avis.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE

ARTICLE 8 - TRAVAUX PREALABLES

Durant toute la durée de la période durant laquelle les couvercles de sa ou ses fosses septiques doivent être dégagés, au sens de l'article 7, le propriétaire doit tenir :

- Le terrain donnant accès à toute fosse septique nettoyé et dégagé, de telle sorte que l'aire de service destinée à recevoir le véhicule de l'Entrepreneur se localise à une distance inférieure ou égale à 40 mètres de toute ouverture de toute fosse septique, cette aire de service devant être d'une largeur minimale de 4,2 mètres et d'un dégagement d'une hauteur minimale de 4,2 mètres. Une voie de circulation carrossable (rue, route, chemin, etc.) peut servir d'aire de service dans la mesure où elle rencontre les normes de largeur, de dégagement et de localisation susmentionnées.
- Tout capuchon, couvercle ou autre élément fermant l'ouverture de toute fosse septique dégagé de toute obstruction, en excavant au besoin la terre, les objets et autres matériaux qui les recouvrent de façon à laisser un espace libre de 15 cm (6 pouces) tout autour de ce capuchon, couvercle ou élément. Ce faisant, le propriétaire doit prendre tous les moyens nécessaires pour prévenir des dommages qui pourraient résulter d'une circulation à proximité de la ou des fosses septiques.

L'occupant doit indiquer clairement la localisation de l'ouverture de la fosse septique.

Dans l'éventualité où la distance entre l'ouverture la plus éloignée de la fosse septique et l'aire de service s'avère supérieure à 40 mètres, le propriétaire est tenu de se procurer, à ses frais, tous les services et équipements nécessaires pour permettre la vidange malgré cette distance excédentaire.

Si l'Entrepreneur doit revenir sur les lieux parce que l'occupant a omis de préparer son terrain pour permettre de procéder à la vidange au cours de la période systématique indiquée à l'avis remis par le l'Entrepreneur, la vidange sera donc considérée comme une vidange hors période systématique, au sens de l'article 10.

ARTICLE 9 - MATIÈRES NON PERMISES

Si lors de la vidange d'une fosse septique, l'Entrepreneur constate qu'une fosse septique contient des matières telles que matières combustibles, chimiques, métalliques, toxiques, explosives, corrosives, radioactives ou autrement dangereuses, le propriétaire est tenu de faire vidanger lui-même la fosse septique, de faire décontaminer les eaux usées avant d'en disposer conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) et d'assumer tous les coûts reliés à ces opérations, le tout dans les dix (10) jours suivants la remise de l'avis de constatation de la présence de matières non permises dans la fosse septique.

ARTICLE 10 - VIDANGE PAR UN TIERS OU HORS PÉRIODE DE VIDANGE SYSTÉMATIQUE

Toute vidange supplémentaire de fosse septique qui doit être exécutée plus fréquemment pour respecter les dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (L.R.Q., c. Q-2, r-8) demeure sous la responsabilité et à la charge du propriétaire.

Le fait pour le propriétaire ou l'occupant d'une résidence isolée ou d'un bâtiment municipal de faire procéder à la vidange d'une fosse septique par un tiers au cours de l'année prévue pour la période de vidange systématique l'exempte de l'obligation de faire vidanger sa fosse septique par l'Entrepreneur durant cette même période de vidange systématique. Cependant, l'occupant devra fournir à la municipalité une preuve indiquant que sa fosse a été vidangée et que le contenu de celle-ci a été acheminé vers un site de traitement et de disposition des boues de fosses septiques reconnu par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs. Cette même obligation de faire vidanger s'applique également pour les nouvelles fosses septiques installées au cours de l'année prévue pour la vidange systématique. Pour les nouvelles fosses septiques installées au cours de l'année prévue pour la vidange systématique, l'occupant est exempté de l'obligation de faire procéder à la vidange de sa fosse septique.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 11 - NON-RESPONSABILITE

Lors d'une vidange, la municipalité ne peut être tenue responsable de dommages à la propriété ou aux personnes suite à un bris, une défectuosité ou un vice du système relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées des résidences isolées ou bâtiments municipaux.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 12 - APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement est confiée au fonctionnaire désigné par le conseil.

ARTICLE 13 - POUVOIRS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

Le fonctionnaire désigné est autorisé à visiter et à examiner, entre 7 heures et 19 heures, du lundi au samedi, toute propriété immobilière, et si nécessaire, l'intérieur et l'extérieur de toute résidence isolée ou bâtiment municipal pour constater si le présent règlement est exécuté, et pour obliger les propriétaires, locataires et occupants de ces maisons, bâtiments et édifices, à recevoir ces officiers et à répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 14 - DEVOIRS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

En tenant compte des informations transmises par l'Entrepreneur, le fonctionnaire désigné complète un registre contenant le nom et l'adresse de chaque occupant de résidence isolée, la date de la délivrance des avis prescrits au terme du présent règlement, la date de tout constat d'impossibilité de procéder à la vidange et la date de vidange et il conserve une copie de chaque avis et constat délivrés aux termes du présent règlement.

Le fonctionnaire désigné émet, lorsque nécessaire, les avis d'infraction au présent règlement et les transmet au conseil pour qu'il puisse y donner suite.

ARTICLE 15 - ACCÈS

Tout propriétaire ou occupant d'une résidence isolée ou d'un bâtiment municipal doit permettre l'accès à sa propriété au fonctionnaire désigné et répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

Tout propriétaire ou occupant d'une résidence isolée ou d'un bâtiment municipal doit permettre l'accès à l'Entrepreneur pour procéder à la vidange des fosses septiques entre 7h et 19h, du lundi au samedi.

ARTICLE 16 -

Nonobstant les dispositions du présent règlement, le propriétaire de la ou des fosses septiques n'est pas dispensé de l'application des articles 13 et 59 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.8) ou des conditions de l'autorisation émise en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2). Dans ces cas, le propriétaire doit confier à un tiers la réalisation des travaux et en assumer le coût.

ARTICLE 17 - INFRACTIONS

Toute personne physique qui contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et se rend passible, en plus des frais, d'une amende minimale de 300 \$ et d'une amende maximale de 1 000 \$ dans le cas d'une première infraction.

Toute personne morale qui contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et se rend passible, en plus des frais, d'une amende minimale de 600 \$ et d'une amende maximale de 2 000 \$ dans le cas d'une première infraction.

En cas de récidive, les montants mentionnés aux alinéas précédents sont doublés. L'amende peut être exigée pour chaque jour que dure l'infraction, s'il s'agit d'une infraction continue.

Malgré les paragraphes qui précèdent, la municipalité peut exercer tous les autres recours nécessaires pour faire observer les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 18 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur et entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ à L'Avenir, ce 6e jour du mois de décembre 2010.

Jean Parenteau
Maire

Martine Bernier
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-12-389

44. AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE VIDANGE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

ATTENDU QU'il y a avantage à ce que toutes les municipalités qui participent au contrat de Vidanges et disposition des boues de fosses septiques, puissent se réunir en un seul lieu, pour procéder aux signatures et échanges de documents avec l'entrepreneur retenu, soit 9009-8323 Québec inc. Service Vacuum D.L.;

ATTENDU QUE cette rencontre est prévue le mercredi 8 décembre 2010 aux locaux de la MRC de Drummond;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Alain-Serge Vigeant et résolu d'autoriser le maire Monsieur Jean Parenteau et la Directrice générale / Secrétaire-trésorière Madame Martine Bernier à signer pour et au nom de la municipalité le contrat concernant la vidange, le transport et le traitement des boues de fosses septiques avec l'entrepreneur retenu soit 9009-8323 Québec inc. Service Vacuum D.L.. Il est aussi résolu de déléguer Madame Suzie Lemire, adjointe administrative à assister à la rencontre du mercredi 8 décembre 2010 aux locaux de la MRC de Drummond pour procéder aux échanges de documents.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-12-390

45. AFFECTATION DE RÉSERVE – TEU – VIDANGE DES ÉTANGS

ATTENDU la résolution R 2010-09-281;

ATTENDU la réception de la facture No: 1365 de l'entreprise Terratube au montant de 7 675 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par la conseillère Karine Fleury et résolu d'autoriser le paiement de la facture No: 1365 de l'entreprise Terratube et d'affecter le fonds de réserve des eaux usées pour le règlement de la somme due.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-12-391

46. TEU – ACHAT D'UN ENREGISTREUR D'ÉVÉNEMENT

ATTENDU QUE la proposition de l'inspecteur en voirie Monsieur Sidney Lynch d'acquérir un équipement appelé enregistreur d'événement qui relève tout débordement survenu au niveau des eaux usées, et ce, sous la recommandation du MAMROT (Ministère des Affaires Municipales et des Régions et de l'Occupation du Territoire);

ATTENDU l'offre de service reçue de l'entreprise controles Tekk au coût de 1 350 \$, plus les taxes applicables pièces, installation et main-d'œuvre incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu d'autoriser l'achat de l'équipement appelé enregistreur d'événement au coût de 1 350 \$, plus les taxes applicables pièces, installation et main-d'œuvre incluses;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-12-392

47. RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUT – MESSIEURS GILLES ET RENÉ RAÎCHE

ATTENDU le raccordement au réseau d'égout municipal en octobre 2010, de Messieurs Gilles et René Raîche, résidant respectivement au 732 et 724 rue Principale à L'Avenir;

ATTENDU QUE la municipalité a en sa possession et désire garder dans ses archives un plan intitulé "*pour approbation*" de la firme Genivar préparé par Monsieur Jean Beauchesne ing. daté de juin 2009, remis à la municipalité le 16 octobre 2009 par Monsieur Gilles Raîche;

ATTENDU QUE la municipalité a en sa possession et désire garder dans ses archives un plan intitulé "*tel que construit*" de la firme Genivar préparé par Monsieur Jean Beauchesne ing. daté du 13 octobre 2009, remis à la municipalité le 16 octobre 2009 par Monsieur Gilles Raïche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu de confirmer que la municipalité a en sa possession et désire garder dans ses archives les deux plans remis par Monsieur Gilles Raïche le 13 octobre 2009 soit, un plan intitulé "*pour approbation*" de la firme Genivar préparé par Monsieur Jean Beauchesne ing. daté de juin 2009, ainsi un plan intitulé "*tel que construit*" de la firme Genivar préparé par Monsieur Jean Beauchesne ing. daté du 13 octobre 2009.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-12-393

48. DÉROGATION MINEURE – LOT 568P – 568-1 DU

ATTENDU la demande de dérogation mineure pour la propriété sise sur le lot 568P – 568-1 du cadastre du Canton de Durham, soit au 1052, 8^e Rang, à l'effet de régulariser l'implantation d'un garage, en partie dans la cour avant d'un bâtiment principal alors que l'implantation prescrite est arrière ou latéral d'un bâtiment principal, et ce, conformément au règlement régissant les normes d'implantation;

ATTENDU QUE le demandeur a respecté toutes les conditions exigées par le règlement No 574-03 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU l'étude faite par le CCU (Comité consultatif d'urbanisme);

ATTENDU la recommandation favorable émise par le CCU;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour le garage situé sur le lot 568P – 568-1 du cadastre du Canton de Durham, soit au 1052, 8^e Rang et ainsi régulariser l'implantation d'un garage en partie dans la cour avant d'un bâtiment principal alors que l'implantation prescrite est du côté arrière ou latéral d'un bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-12-394

49. MOTONEIGE – SENTIERS ALTERNATIFS

ATTENDU QU'un litige oppose l'UPA (l'Union des Producteurs Agricoles) au Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond demande à toutes les municipalités pour trouver des sentiers alternatifs pour les motoneigistes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par la conseillère Karine Fleury et résolu de répondre à la MRC de Drummond que la municipalité de L'Avenir n'a malheureusement pas de sentier alternatif à suggérer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

50. CCU – FIN DE MANDAT

Le conseiller Alain Bahl, président du CCU (Comité Consultatif en Urbanisme) mentionne que deux postes au sein du CCU pourraient s'avérer vacant en février 2011. Toute personne intéressée à se joindre à ce comité peut déposer sa candidature au bureau municipal.

R 2010-12-395

51. CCU – ESPACE VERT – PROJET DOMICILIAIRE DU 1^{ER} RANG

ATTENDU QUE le développement domiciliaire du 1^{er} Rang doit répondre au plan de lotissement de la municipalité en ce qui a trait au pourcentage d'espace vert pouvant être disponible ou tout montant d'argent équivalent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Karine Fleury, appuyée par le conseiller Alain-Serge Vigeant et résolu de mandater le CCU (Comité Consultatif en Urbanisme) à porter à son étude le développement domiciliaire du 1^{er} Rang quant au pourcentage d'espace vert pouvant être disponible ou tout montant d'argent équivalent, tel que décrit au plan de lotissement de la municipalité. Il est aussi résolu que le CCU achemine ses recommandations à ce sujet, au conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-12-396

52. CONSTATATION D'INFRACTION – PERSONNE DÉSIGNÉE

ATTENDU QUE le conseil désire être en mesure d'effectuer toute constatation d'infraction le plus rapidement possible;

ATTENDU QUE l'inspecteur en bâtiment, Monsieur Pierre Daniel, n'est présent au bureau municipal qu'une journée par semaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu de nommer l'inspecteur en voirie Monsieur Sidney Lynch comme personne désignée à constater toutes infractions aux règlements de la municipalité. Il est aussi résolu que Monsieur Lynch soit autorisé à prendre les mesures et preuves nécessaires pour constater toute infraction signalée et en remettre rapport à Monsieur Pierre Daniel afin que celui-ci puisse émettre un constat d'infraction s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-12-397

53. ACHAT D'UN APPAREIL PHOTO NUMÉRIQUE

ATTENDU QU'un appareil photo numérique s'avère nécessaire dans le cadre des opérations diverses de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser une dépense d'approximative de 200 \$ pour l'acquisition d'un appareil photo numérique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

54. AVIS DE MOTION – CHANGEMENT DE ZONAGE RUE ERNEST

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Pierre Lavallée, que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le premier projet de règlement intitulé "amendement au règlement de zonage" concernant l'amendement au règlement de zonage No 429-89 par l'agrandissement de la zone H1 à même la zone H2, plus précisément les terrains riverains à la rue Ernest, afin d'y uniformiser les usages permis.

R 2010-12-398

LOISIRS ET CULTURES

55. PATINOIRE HIVER 2010-2011 – MAIN-D'OEUVRE

ATTENDU QUE la grande et petite patinoire extérieure ainsi que la glissade d'hiver, équipements des loisirs extérieurs, seront bientôt en fonction et demandent de l'entretien, du déneigement et de l'arrosage;

ATTENDU QUE le conseiller Pierre Lavallée ainsi que la conseillère Karine Fleury recommandent la candidature de Monsieur Robert Lefebvre à occuper ses fonctions d'entretien, de déneigement et d'arrosage des équipements de loisirs extérieurs;

ATTENDU QUE le conseiller Pierre Lavallée recommande une rémunération la rémunération suivante, établie comme suit :

- Du 20 décembre 2010 au 28 février 2011 soit 10 semaines au tarif fixe de 250 \$ par semaine;
- Pour toute heure de travail faite avant le 20 décembre 2010 et après le 28 février 2011, au tarif horaire de 12 \$ par heure;

ATTENDU QUE Monsieur Robert Lefebvre devra produire une feuille de temps à être acheminée au bureau municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par la conseillère Karine Fleury et résolu d'autoriser l'embauche de Monsieur Robert Lefebvre à titre de responsable de l'entretien des équipements de Loisirs extérieurs pour en faire l'entretien, le déneigement et l'arrosage. Il est aussi résolu que Monsieur Robert Lefebvre produise une feuille de temps à être acheminée hebdomadairement au bureau municipal et que sa rémunération soit établie comme suit :

- Du 20 décembre 2010 au 28 février 2011 soit 10 semaines au tarif fixe de 250 \$ par semaine;
- Pour toute heure de travail faite avant le 20 décembre 2010 et après le 28 février 2011, au tarif horaire de 12 \$ par heure;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-12-399

56. PROJET PARC-ÉCOLE 2011 – ESTIMATION FINANCIÈRE DE LA PARTICIPATION MUNICIPALE

ATTENDU la résolution No: R 2010-05-176;

ATTENDU QUE dans l'élaboration de ses budgets à ce projet, la CSDC (Commission Scolaire des Chênes) désire chiffrer la participation et l'implication de la municipalité à la réalisation du projet du Parc-École de L'Avenir 2011, en fournissant gratuitement ses équipements et la main-d'œuvre, selon les besoins requis à la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu de chiffrer la participation de la municipalité au projet Parc-École 2011 comme suit :

- 40 heures à un taux horaire de 100 \$ par heure pour un total de 4 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-12-400

57. POLITIQUE DE LOCATION – SALLE DES LOISIRS

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité désire établir des lignes directrices au niveau du tarif de location de la salle des Loisirs;

ATTENDU la résolution R 2010-11-320;

ATTENDU QUE certaines modifications sont nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par la conseillère Karine Fleury et résolu d'adopter la politique de location de la salle des Loisirs suivante :

**POLITIQUE DE LOCATION
DE LA SALLE DES LOISIRS**

1 – DÉFINITIONS

Dans la présente politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Locataire :

Tout particulier, organisme ou personne morale qui utilise la salle gratuitement ou moyennant une compensation financière.

Location :

Le fait pour la municipalité de louer la salle gratuitement ou avec une compensation financière.

Salle :

La salle des Loisirs située au 867, route Boisvert à L'Avenir

2 – PARTICULARITÉS DE LA SALLE

Capacité

La salle offre une capacité maximale de 75 personnes pour la section avant et de 108 personnes pour la section arrière. Le locataire s'engage donc à permettre l'utilisation de la salle à un nombre maximum de personnes respectant ces capacités. Le nombre de personnes ne pouvant pas s'additionner et devant être respecté pour chacune des sections individuellement.

Matériels inclus

La location de la salle inclut le matériel disponible dans ladite salle, soit : les tables, les chaises.

3 – FRAIS DE LOCATION

Dans tous les cas décrits ici bas, la salle est offerte conditionnellement à sa disponibilité.

Tarif de location de salle				
Locataire	Évènement gratuit ouvert à tous	Évènement gratuit groupe restreint	Évènement payant ouvert à tous	Évènement payant groupe restreint
Organisme à but non lucratif (évènement ponctuel)	0	0	0	0
Organisme à but non lucratif (évènement récurrent)	0	0	0	0
Particuliers / personnes morales (évènement ponctuel)	10	10	75	75
Particulier / personne moral (évènement récurrent)	10	10	10	12

4 – RÉSERVATION

Priorité

La municipalité bénéficie d'une priorité pour la location de la salle.

Location

Le particulier, l'organisme ou la personne morale qui désire louer la salle doit se rendre au bureau municipal afin de réserver cette dernière. La location devient officielle avec le paiement du montant requis, si applicable, et la signature du contrat de location.

Pour une location d'activités récurrentes, une liste des dates de location doit accompagner le contrat de location.

Clé

Le jour ouvrable précédent, l'évènement, le locataire doit se rendre au bureau municipal afin de prendre possession de la clé. Dans le cas où le bureau municipal serait fermé, une personne désignée par la municipalité remettra la clé au locataire à la salle des loisirs la journée même de l'évènement.

Le particulier, l'organisme ou la personne morale utilisant la salle de manière récurrente recevra une clé dont il devra assumer l'entière responsabilité comme stipulé au document "Entente pour prêt de clé de la salle des Loisirs" et signer ce document. Une liste des dates de location doit être annexée au document.

Remboursement

Dans l'éventualité où la réservation de la salle devra être annulée, un transfert de date pourra être effectué, selon la disponibilité de la salle, ou la municipalité remboursera le locataire à raison de 75 % du coût de location.

5 – RESPONSABILITÉS DU LOCATAIRE

Respect des lois et règlements

Il est de l'entière responsabilité du locataire de prendre toutes les mesures nécessaires afin de respecter toutes les lois et les règlements en vigueur.

Obtention des permis

Lorsqu'il y a consommation ou vente d'alcool dans la salle ou sur le terrain à l'extérieur de la salle, le locataire doit obtenir, auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, le permis obligatoire et adéquat selon le type d'activité dispensée : www.racj.gouv.qc.ca ou 1-800-363-0320.

Pour toutes autres activités, il est de la responsabilité du locataire de s'assurer d'avoir en sa possession les permis requis, le cas échéant.

Selon la loi, il est défendu de fumer à l'intérieur de la salle. Toute dérogation à la loi sera la responsabilité du locataire.

La municipalité ne pourra nullement être tenue responsable des amendes émises pour le non-respect de l'obtention des permis requis pour les évènements. Les amendes ainsi émises seront sous l'entière responsabilité du locataire.

Décoration ou affiches

Les décorations ou affiches installées sans clous ni agrafes sont autorisées.

Toutes décoration ou affiches clouées ou agrafées sont interdites. Si toutefois cette condition n'était pas respectée, le locataire devra payer la réparation des bris occasionnés par lesdites décorations ou affiches.

Bris ou perte de matériels

Le locataire est entièrement responsable des bris ou pertes de matériels survenus lors ou à l'occasion de la location de la salle. S'il advient un vol ou un bris, le locataire devra rembourser les coûts réels nécessaires à la réparation du bris ou au remplacement du matériel.

Le locataire dégage la municipalité de L'Avenir pour tout dommage à la personne ou aux biens qui pourrait survenir sur les lieux, lors ou à l'occasion de la location de la salle, en raison de l'usage de l'immeuble effectué par le locataire et des activités organisées ou parrainées par lui.

Le locataire s'engage de plus à indemniser la municipalité de L'Avenir pour toute réclamation ou condamnation pour dommages par des tiers découlant de cet usage de l'immeuble et des activités organisées ou parrainées par lui. Le locataire s'engage également à prendre fait et cause pour la municipalité de L'Avenir en cas de réclamation, action ou autre poursuite pour un tel dommage.

Ménage de la salle

Le locataire est tenu de remettre la salle dans l'état dans lequel elle était lorsqu'il en a pris possession, et ce, dès la fin de l'activité :

- la salle doit être propre;
- il ne doit y avoir aucun matériel ou objet autre que ceux fournis avec la location;
- les déchets doivent être ramassés et déposés à l'extérieur dans les bacs prévus à cette fin;
- les fenêtres, les lumières principales, les lumières des salles de bain doivent être fermées;
- les portes doivent être fermées et verrouillées.
- Les planchers doivent être propres.
- Les salles de toilette doivent être propres.

Si la salle est laissée dans un piètre état et qu'elle demande une surcharge de ménage, un montant supplémentaire de cinquante dollars (50,00 \$), soit le montant du dépôt de garantie, sera facturé au locataire.

Restrictions particulières

Il est interdit de faire cuire des aliments à l'intérieur. Seul le réchauffage est autorisé.

Toute activité ou tout événement pouvant mettre en danger la sécurité ou la santé des personnes présentes est interdit;

Toute activité illicite au sens de la loi ou de la morale est interdite;

6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique a été adoptée ce 6 décembre 2010, par sa résolution R 2010-12-400.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-12-401

58. LIGUE DE DART – RÉSERVATION SALLE DES LOISIRS

ATTENDU QUE la ligue de dart du mardi par l'entremise de Monsieur Milton Wear demande à réserver la salle des Loisirs pour leur party de Noël annuel, et ce, sans frais de location;

ATTENDU la politique de location de la salle des Loisirs, en vigueur au moment de la réception de la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par la conseillère Karine Fleury et résolu d'accepter la demande de la ligue de dart du mardi soit réserver, sans frais, la salle des Loisirs pour leur party de Noël.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-12-402

59. GLISSOIRE D'HIVER – AFFICHE POUR RÈGLEMENTS

ATTENDU QUE le conseiller Pierre Lavallée recommande qu'une affiche indiquant les règles de sécurité à suivre soit affichée à la glissoire d'hiver;

ATTENDU QUE la Directrice générale / Secrétaire-trésorière Madame Martine Bernier a fait certaines vérifications auprès des assureurs de la municipalité et que ceux-ci recommandent que certains pictogrammes soient ajoutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'accorder un budget de 200 \$ pour la fabrication d'une affiche en métal réfléchissant, à être installée à la glissoire d'hiver, indiquant les règles de sécurité à suivre incluant certains pictogrammes de sécurité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-12-403

60. BIBLIO – REPRÉSENTANTS OFFICIELS 2011

ATTENDU QUE le réseau Biblio du Centre-du-Québec de Lanaudière et de la Mauricie demande à ce que soient nommés chaque année deux représentants officiels pour la bibliothèque municipale;

ATTENDU QUE le conseiller Alain-Serge Vigeant accepte d'être reconduit à ce titre;

ATTENDU QUE Madame Michèle Drissen accepte d'être nommée au poste de responsable de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Alain Bahl et résolu de reconduire le conseiller Alain-Serge Vigeant ainsi que de nommer Madame Michèle Drissen, aux titres de représentants officiels de la bibliothèque municipale auprès du Réseau Biblio du Centre-du-Québec de Lanaudière et de la Mauricie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-12-404

61. BIBLIO – ADOPTION DES BUDGETS 2011

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2011 de la bibliothèque municipale doivent recevoir l'approbation du conseil;

ATTENDU QUE ces prévisions s'élèvent à un montant total de 4 700 \$ pour l'année 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser les prévisions budgétaires 2011 de la bibliothèque municipale au montant total de 4 700 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-12-405

62. CANDIDATURE – PRIX BÉNÉVOLAT 2011

ATTENDU QUE Madame Michèle Drissen œuvre bénévolement à la municipalité depuis plusieurs années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu de soumettre la candidature de Madame Michèle Drissen au prix bénévolat 2011.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-12-406

63. JEUDI EN CHANSON – FACTURE À PAYER SSJB

ATTENDU la résolution NO R 2010-03-92;

ATTENDU une facture en souffrance à la SSJB (Société St-Jean Baptiste) en référence à l'événement "Les Jeudis en Chansons" édition 2010, au montant de 100 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller Alain Bahl et résolu que la municipalité paie directement à la SSJB la facture en souffrance, d'une somme de 100 \$ et qu'une refacturation soit émise à la Fondation L'Avenir en Héritage du même montant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-12-407

64. VERSEMENT SUBVENTION DISCRÉTIONNAIRE DU DÉPUTÉ À LA MAISON DE LA CULTURE:

ATTENDU QUE la municipalité de L'Avenir subventionne la Fondation L'Avenir en Héritage dans le but de soutenir la rénovation extérieure de la Maison de la Culture, soit l'ancienne salle municipale;

ATTENDU QUE cette subvention est d'un montant de 7 500 \$ provenant du fond général de la municipalité;

ATTENDU QU'IL est à noter que cette subvention n'aura aucune influence sur les liquidités de la municipalité, car le député de Jonhson, Monsieur Étienne-Alexis Boucher a donné un montant équivalent, provenant d'une subvention discrétionnaire dont il est titulaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu que dès réception du montant de 23 500 \$ en subvention discrétionnaire 2010 du député Étienne-Alexis Boucher, une partie de cette somme soit 7 500 \$ soit versé par la

municipalité à la Fondation L'Avenir en Héritage, et ce, à partir des fonds généraux de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-12-408 **GÉNÉRAL**
VARIA
DEMANDE D'UN COMITÉ POUR LES BESOINS INTERNET HAUTE VITESSE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU'une demande de Monsieur André Laneville et de Madame Michèle Drissen est faite à la municipalité pour constituer et mandater un comité consultatif afin d'étudier une démarche visant à rendre accessible l'internet haute-vitesse sur tout le territoire de la municipalité, et ce, à un prix raisonnable;

ATTENDU QUE ce comité désire que son mandat soit de produire un document réunissant l'information pertinente à l'internet haute-vitesse et fournissant des recommandations pour des actions à entreprendre par la municipalité;

ATTENDU QUE ce document devrait être affiché sur le site de la Municipalité et disponible au bureau municipal de manière à ce que l'information soit accessible au plus grand nombre de citoyennes et citoyens;

ATTENDU QU'une demande d'accès au site web de la municipalité est faite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller Alain Bahl et résolu d'autoriser la formation d'un comité consultatif afin d'étudier une démarche visant à rendre accessible l'internet haute-vitesse sur tout le territoire de la municipalité. Il est aussi résolu que le document et recommandations à être produit par ce comité soit disponible sur le site de la municipalité et au bureau municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

65. CORRESPONDANCE

Un tableau résumé des correspondances reçues durant le mois de novembre 2010 est remis à tous les conseillers.

66. PÉRIODE À L'ASSISTANCE

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

R 2010-12-409 **67. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, de lever la séance à **22 heures 05 minutes**.

Jean Parenteau
Maire

Martine Bernier
directrice générale –
Secrétaire-trésorière

Je, Jean Parenteau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 10 janvier 2011.

